



**ANNEXE**  
**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**  
**ALSH CLUB ADOS**

*Règlement applicable à compter du 01/07/2017*  
**n°Sias CAF 201800198**

**I - PREAMBULE**

Ce règlement est un complément au règlement de fonctionnement des accueils de loisirs adopté par le conseil communautaire de la communauté de communes Bléré Val de Cher.

Cette annexe permet d'informer les parents et les jeunes sur les conditions de fonctionnement de **l'accueil de loisirs CLUB ADOS d'Athée sur Cher.**

Coordonnées d'implantation de la structure ALSH	Coordonnées du gestionnaire Siège Social
ALSH Club ados d'Athée sur Cher 3 chemin des Dames 37270 ATHEE SUR CHER  	Association Club Loisirs et Culture 3 chemin des Dames 37270 ATHEE SUR CHER Tel : 02 47 50 27 10 Email : <a href="mailto:club-loisirs-culture-athee@orange.fr">club-loisirs-culture-athee@orange.fr</a> Site : <a href="http://club-loisirs-culture-athee.com">http:// club-loisirs-culture-athee.com</a>

**ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT DU CLUB ADOS**

Cet accueil s'adresse aux jeunes de 11 ans révolus jusqu'à 15 ans inclus et assure la transition avec la structure ALSH 3-12 ans.

Des temps « passerelle » permettront aux jeunes de 10 ans inscrits sur l'ALSH d'aller sur le Club ados en fonction des places disponibles.

Le temps d'accueil n'est pas un temps d'accueil libre. Une inscription est nécessaire pour participer.

**Le Club ados est :**

- ✓ un lieu de rencontre, de détente qui doit permettre de socialiser les jeunes.
- ✓ un lieu de ressource où la démarche de projet, d'accompagnement, d'information doit permettre aux jeunes de devenir plus autonome et responsable.
- ✓ un lieu de loisirs qui doit permettre l'accès à des activités éducatives et de loisirs

Le Club ados est ouvert tous les mercredis après-midi et durant les vacances scolaires (à la demi-journée ou à la journée). Des séjours peuvent être organisés sur les différentes périodes de vacances.

Fermeture partielle sur août et selon les années à Noël (période entre le 25 décembre et le 1 janvier).

**Fonctionnement sur les mercredis :**

Accueil tous les mercredis après-midi de 14h à 18h30

Activités selon planning établi avec les jeunes. La priorité sera donnée aux projets.

Des sorties à la demi-journée peuvent être organisées.

**Fonctionnement sur les vacances scolaires :**

Accueil à la journée (10h-18h30) selon planning établis avec les jeunes et spécifié dans une plaquette affichée au club ados.

Selon projet ou animation des veillées pourront être prévu en fin de journée. Elles font parties intégrantes des animations prévues sur la journée.

Des séjours peuvent être organisés sur les vacances scolaires. Les jeunes qui auront participé à l'organisation de ces séjours seront prioritaires.

Les jeunes qui auront organisés des sorties dans le cadre de projet d'autofinancement seront prioritaires.

### Restauration et goûter :

Le Mercredi, il est possible de s'inscrire également pour le repas du midi. Le jeune devra l'indiquer sur le planning d'inscription. Le coût du repas sera facturé.

Les vacances, les jeunes devront apporter un pique-nique à adapter en fonction de l'activité de la journée (activité au club ados ou sortie)

Le goûter est compris dans la participation financière de la journée ou de la demi-journée.

### ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

Un dossier de liaison disponible directement à l'accueil de loisirs et à la communauté de communes Bléré-Val de Cher devra être complété, signé et accompagné des justificatifs suivants : photocopie vaccination, attestation d'assurance extra-scolaire, numéro d'allocataire CAF ou MSA.

En raison de l'organisation d'activité aquatique et nautique, un test préalable à la pratique de ces activités (canoë-kayak et disciplines associées, descente de canyon, ski nautique et voile) en accueils collectifs de mineurs sera demandé. Nous conseillons aux familles d'aller faire passer ce test à leur enfant afin qu'ils puissent participer à ces activités.

### Inscription au Club ados :

Inscription et réservation sur un planning disponible au club ados ou sites internet.

Le jeune ne pourra s'inscrire qu'en fonction des places disponibles sachant que l'effectif est limité à 12 jeunes voir 7 si déplacement en minibus.

Toute absence non justifiée par un certificat médical sera facturée selon le tarif de la journée prévue, en fonction du quotient familial.

Toute inscription vaut engagement de paiement des séjours mentionnés.

Quelques soit le fonctionnement, les familles et les jeunes sont invitées à s'informer auprès des animateurs sur le déroulement de la journée et les jours et horaires des sorties de leurs enfants.

### ARTICLE 3 : TARIFICATION

Une adhésion annuelle par famille est demandée. Elle est valable du 1<sup>er</sup> jour des vacances scolaires d'été (juillet) au dernier jour de l'année scolaire.

La tarification est commune avec l'accueil jeune de Bléré (14-17 ans).

Le quotient familial applicable est celui qui est en cours au jour de l'inscription.

En cas d'absence de justificatifs, il sera appliqué le taux plafond.

**Tableau Tarification ACJ Bléré / Club Ados CLC Athée sur Cher**  
(Tarif applicable à partir du 06/07/2016 – conseil communautaire du 25/02/16)

Quotient Familial	Taux d'effort	Demi-Journée	Journée Complète	Suppléments forfaitaires à ajouter				
				Soirée	Petites sorties	Grandes sorties	Séjour	Accompagnement de projet de jeunes
Prix plancher	1,00%	2,00 €	3,50 €					
0-770		De 2€ à 3,85€	De 3,5€ à 7,70€				6€/j	
771 et +		De 5,01€ à 6€	De 10,02€ à 12€	2,00 €	2,00 €	6,50 €		A définir en fonction du projet
Prix plafond	1,30%	6,00 €	12,00 €				12€/j	

*Exemples de petites sorties : bowling, cinéma, patinoire, ...*

*Exemples de grandes sorties : Futuroscope, journée à Paris, ...*

**Exemple de calcul :**

**Pour un QF de 760 :**

- **Demi-journée :  $760 * 1\% = 7,60\text{€}$  pour une journée/2 = 3€80**
- **Journée complète avec grande sortie :  $760 * 1\% = 7,60\text{€}$  auquel on rajoute 6,5€ de grande sortie =14,10€**
- **Demi-journée avec petite sortie :  $760 * 1\% = 7,60\text{€} / 2 = 3,80\text{€} + 2\text{€}$  petite sortie = 5€80**
- **Séjour 5 jours :  $760 * 1\% = 7€60 + 6€$  par jour de séjour = 13€60 \* 5 jours = 68€**

**Pour un QF de 1000 :**

- **Demi-journée :  $1000 * 1,3\% = 13\text{€}$  pour une journée mais plafond à 12€/2 = 6€**
- **Journée complète avec grande sortie :  $1000 * 1,3\% = 13\text{€}$  mais plafond à 12€ auquel on rajoute 6,5€ de grande sortie =18.50€**
- **Demi-journée avec petite sortie :  $1000 * 1,3\% = 13\text{€}$  mais plafond à 12€/2 = 6€ + 2€ petite sortie = 8€**
- **Séjour 5 jours :  $1000 * 1,3\% = 13\text{€}$  mais plafond à 12€ + 12€ par jour de séjour = 24€ \* 5 jours = 120€**

**ARTICLE 4 : FACTURATION ET PAIEMENT**

Le paiement des familles se fait par une facturation à l'heure soit sur une amplitude à la ½ journée (4h00) ou à la journée sans repas (8h00) et par enfant en tenant compte du planning des activités (Supplément : sortie, soirée...) ou de l'organisation d'un séjour. Pour les séjours l'amplitude est de 10h00.

La facturation sera adressée aux familles mensuellement à terme échu. Le règlement doit se faire avant la date d'échéance indiquée sur la facture. Si la facture n'est pas réglée dans les délais fixés, des mesures de recouvrement seront engagées et les frais seront facturés à la famille (frais d'envoi, frais de recouvrement...).

**ARTICLE 5 : REGLES DE VIE**

Les règles de vie en collectivité visent à ce que chaque jeune fasse preuve de respect dans son comportement (vis à vis du matériel, des locaux, des personnes qui accueillent ou qui sont accueillis) et qu'ils apprennent à être responsable.

Tout jeune qui ne respectera pas ce règlement et ces règles de vie sera exclu temporairement par le responsable de la structure ou définitivement après avertissement. Les parents seront informés par téléphone ou par courrier de la situation.

Les jeunes sont RESPONSABLES de leurs effets personnels, à ce titre argent et/ou objets de valeurs seront sous leur responsabilités.

**Alcool et tabac :**

La présence et la consommation d'alcool dans les lieux accueillant des jeunes mineurs sont strictement interdites.

Il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. L'usage du tabac est totalement interdit pour l'équipe encadrante, les jeunes et leurs familles dans les accueils collectifs de mineurs

L'usage ou la possession de produits stupéfiants sont strictement interdits conformément à la loi.

**Internet/ réseaux sociaux :**

L'accès à des sites pouvant mettre en danger la santé morale de l'élève est formellement interdite (sites à caractère raciste, xénophobe ou pornographique).

Pour diffuser, sur Internet, des photos ou coordonnées, l'autorisation écrite de la personne représentée doit être obtenue. À défaut, la personne peut, en respect de son droit à l'image, s'opposer à la mise en ligne de son portrait

**Droit à l'image :**

Toute personne dispose d'un droit exclusif sur son image (brute ou faisant partie d'un montage photographique) et l'utilisation de celle-ci.

Lorsque l'image est prise dans un lieu public, l'autorisation de la (des) personne(s) isolées et reconnaissables doit être obtenue.

Portable :

L'utilisation et l'usage du portable se fera en fonction des obligations du fonctionnement du club ados. Une charte est mise en place au sein du Club ados. Les jeunes devront en prendre connaissance à l'inscription.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Ce règlement est établi par l'accueil de loisirs Club ados Club Loisirs et Culture et la communauté de communes Bléré-Val de Cher.

Les personnes responsables ou tuteurs des enfants, devront prendre connaissance de ce règlement de fonctionnement.